

Politique n° 2023-CA-28 :	Politique relative à la sécurité de l'information
---------------------------	---

Adoptée :	Résolution n°	CC-240424-CA-0092
Mise à jour :	Résolution n°	
Origine :	Secrétariat général	

NOTE : Fidèle à son engagement pour le respect de la diversité, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise un langage inclusif dans toutes ses communications écrites. Lorsque l'utilisation d'une formulation neutre s'avère difficile, le masculin générique est utilisé uniquement à des fins de clarté et de lisibilité.

1.0 CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (ci-après appelée la CSSWL) traite une grande quantité de données dans de nombreux formats. Étant donné la nature de ces données, la CSSWL doit s'assurer qu'elles sont traitées de manière appropriée. La CSSWL doit mettre en place une série de mesures pour assurer une gestion appropriée et souple de l'information détenue, et pour se conformer à diverses obligations légales et réglementaires. À cet égard, la **Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement** (L.R.Q. c. A-31.1) s'applique.

- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et entreprises du gouvernement (RLRQ, loi 133)
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, loi 1)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)
- Code criminel (RC, 1985, c. C-46)
- Règlement sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (C.A.S. 2)
- Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale
- Loi sur le droit d'auteur (RC, 1985, c. C-42).
- Politique n° 2000-IT-01 : Utilisation des ressources des technologies de l'information et de la communication de la CSSWL
- Politique n° 2018-CA-23 : Politique régissant la divulgation d'actes répréhensibles CSSWL
- Politique n° 2018-CA-23 : Politique régissant la divulgation d'actes répréhensibles CSSWL
- Politique n° 2018-CA-23 : Politique régissant la divulgation d'actes répréhensibles CSSWL

6.0 SENSIBILISATION ET FORMATION

La sécurité de l'information dépend en grande partie de l'encadrement de la conduite personnelle et de la responsabilisation individuelle. Pour cette raison, les membres de la communauté de la CSSWL doivent suivre

